

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE BÉGARD

SEANCE DU 22 JUIN 2026

Nombre de conseillers en exercice :	27
Nombre de conseillers présents à la séance :	24
Nombre de conseillers absents :	3
Nombre de conseillers ayant donné procuration :	3
Nombre de votants :	27
Date de la convocation :	16 juin 2026
Date d'affichage :	16 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de BÉGARD, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur HERVÉ GILDAS, Maire.

Présents : HERVÉ Gildas, BRIAND Sandrine, LE MIGNOT Daniel, KERTUDO Maryline, PICART Olivier, TOUDIC Marie Evelyne, ESNEU Pacal, LE POUL Christian, L'HOSTIS Florence, CALLENNEC HUET Edith, BRIER Sandrine, TROGOFF Olivier, MARTIN Sébastien, GUEVELOU Laurent, CHARLIER Claire, LEBOURG Alexis, CRENN Méghane, GEFFROY Séverine, NICOL Marie-Noëlle, HADJADJE Valérie, CLECH Vincent, BICZO Sylviane, BODEVEUR David, LE GALL Maël

Absents : BONIZEC Christel, LE BALCH Elise, COUTELLEC Benoit.

Procurations : BONIZEC Christel à BRIAND Sandrine, LE BALCH Elise à CHARLIER Claire, COUTELLEC Benoit à HERVÉ Gildas

Secrétaire de séance : KERTUDO Maryline

N°2026/97

Fonction publique

Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service administratif

Dans le cadre du projet de service engagé par la collectivité, il est nécessaire de renforcer temporairement les moyens humains affectés aux pôles ressources humaines et service à la population.

Afin d'accompagner les évolutions organisationnelles en cours, de poursuivre la structuration des procédures internes et de répondre à une charge de travail accrue dans les domaines des ressources humaines et du service à la population, les besoins du service étant importants, il est proposé de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, conformément aux dispositions de l'article L.332-23-1 du Code général de la fonction publique. Cet emploi sera créé au grade de rédacteur territorial (catégorie B), à temps complet.

Cet agent sera chargé notamment de l'accompagnement de la collectivité dans la mise en œuvre du projet de service, de la structuration et de l'optimisation des processus de gestion des ressources humaines, ainsi que de l'encadrement, l'organisation et le suivi des missions relevant du service à la population.

Vu le Code général de la fonction publique notamment les articles L.332-23-1 et L.332-23-2 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget 2026 de la ville de Bégard adopté par délibération n°2026/31 en date du 6 février 2026 ;

Vu la délibération en vigueur relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable aux agents de la collectivité ;

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité aux pôles ressources humaines et service à la population ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>27</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>27</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>

- **AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel de droit public à temps complet (DHS : 35h00) pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L.332-23-1 du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;
- **DIT** que l'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique B, rédacteur territorial ;
- **DIT** que la rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de IB 597, IM 508. Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience ;
- **DIT** que l'agent percevra le régime indemnitaire en vigueur (RIFSEEP) dès le 1^{er} mois de prise de fonction ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal « Ville de Bégard » ;
- **DIT** que les dispositions de la présente proposition prendront effet au 1^{er} août 2026.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le

ID : 022-212200042-20260622-2026DELIB97-DE

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Gildas HERVÉ



La secrétaire de séance,
Maryline KERTUDO

